



Syndicat National des Personnels de l'Éducation
et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

RÉGION Île-de-France

snpes.pjj.fsu.idf@gmail.com



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

DE LA DEBACLE DE L'ADMINISTRATION SUR LE CTI AU MEPRIS DES PERSONNEL.LE.S.

**Une fois de plus ce sont aux professionnel.le.s.les de payer
l'incompétence de l'administration !**

En novembre 2022, nous apprenons que l'administration a versé le CTI aux personnel.le.s (éducateurs.trices, psychologues, CADEC, assistants.es de service sociale), sans prélever les cotisations retraites entre avril et février 2023.

Nous avons interpellé la DIR IDF/OM à ce sujet le 2 décembre 2022, pour vérifier la véracité des faits et pour connaître les modalités de retraits. **Il nous semblait incroyable que soit possible l'oubli du retrait des cotisations retraites du CTI, sur les salaires !**

Comment en 2023 et à l'heure des outils informatiques est-il possible qu'une telle erreur se produise ?

La DIR nous a répondu qu'il s'agissait d'un problème national et qu'ils reviendraient vers nous « pour nous informer des causes et du process retenu ».

Mi-janvier, sans retour de leur part et sans aucune communication de la DIR IDF/OM à destination des professionnel.le.s sur ce sujet, nous les avons relancés. Il nous faudra attendre deux jours pour apprendre par le DRH qu'une « **communication officielle serait diffusée début février 2023 d'un retrait de salaire, fin février, d'un montant de 287,50 euros** ».

Nous avons à nouveau interpellé sur les modalités de retrait, rappelant que nous avons déjà demandé expressément le paiement du trop perçu en plusieurs fois. Nous apprenons donc le 20 janvier que non seulement les professionnel.le.s ne seront prévenus que 15 jours avant le versement du salaire (donc impossible de pouvoir ré-organiser son budget) mais qu'en plus le retrait se fera en une seule fois, ce qui pour nous est inacceptable.

Il semblerait que les cadres de la centrale, de la DIR, ne comprennent pas ce que signifie un retrait de salaire de pratiquement 300 euros! Comment pouvons-nous entendre qu'il n'est pas possible de faire autrement ? Comment se fait-il que l'administration ne mesure pas les conséquences dramatiques pour les professionnels à l'heure où l'inflation est à son plus haut niveau.

Quand est-ce que l'administration comprendra enfin que les salaires ne sont des variables ajustables, que pour nombre d'entre nous, le salaire que nous percevons nous permet tout juste de vivre !

Mesdames, Messieurs de l'administration centrale et de la DIR, 300 euros sur un salaire équivaut aux courses du mois pour beaucoup de familles, au règlement de la cantine des enfants pour d'autres, etc. La réalité est celle-ci, ne vous en déplaisent et nous exigeons la prise en compte de cette réalité !

Cessez de vous renvoyer la balle, cessez de nous répondre, ce n'est pas de notre faute mais de celle de l'autre. C'est la centrale, c'est le trésor public, c'est, c'est...

Comment pouvez-vous ne pas communiquer sur un sujet si important que celui de la paye ! Vous nous abreuvez de « flash RH » en tout genre, mais rien sur les salaires.

Comment pouvez-vous, vous satisfaire, de ne prévenir les professionnel.le.s que 15 jours avant le versement du salaire, du retrait de ce trop perçu, quand c'est vous qui avait fait une erreur ???

Cet « incident » est pour nous une fois de plus s'il en était besoin, la démonstration du mépris de l'administration centrale à l'égard des agents.

Et oui, les petits salaires ont déjà dépensé leur CTI dans leurs dépenses courantes ! Ou pour combler leurs découverts ! Ce retrait va continuer de mettre les familles en difficultés.

La seule solution proposée aux professionnel.le.s est de se signaler auprès des services RH de la DIR, pour celles et ceux qui rencontrent des difficultés particulières, afin d'obtenir et d'exiger un échelonnement.

N'hésitez surtout pas à le faire et à nous interpeller le plus vite possible pour appuyer cette demande.

